

Saint Gab' Sup - Résidence étudiants

Charte de vie des résidents

1 – Un lieu de vie en autonomie.

- Ce lieu est destiné à des filles et des garçons majeurs vivant en autonomie.
- Les locataires disposent de la clé de leur logement et du bâtiment.
- Les locataires s'engagent à entretenir et à organiser leur logement, ainsi que les lieux communs hors sanitaires et circulations.
- L'autonomie c'est aussi gérer son travail, son sommeil, ses relations avec les autres locataires dans le cadre de son projet personnel.

2 – Un contrat de confiance régulé.

- Un groupe consultatif constitué de 4 délégués résidents et d'un représentant de la direction se réunit 2 fois par an pour réfléchir et établir des propositions d'amélioration.
- La direction de l'établissement peut intervenir pour vérifier le bon usage et le bon entretien des locaux communs. Elle peut aussi intervenir à titre individuel en cas de problème de santé ou d'hygiène de vie ou enfin en cas de perturbations occasionnées par le résident auprès des autres locataires.
- Les locataires s'engagent à ne pas recevoir d'élèves du collège ou des lycées dans la résidence.
- Les locataires s'engagent à ne pas organiser des fêtes à l'intérieur de la résidence.
- En référence à la loi: il est interdit de fumer dans la résidence (chambre, cuisine...)

3 – L'encadrement de la résidence.

- Un personnel d'éducation est joignable 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi) sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés aux numéros suivants :
 - ✓ De 8h à 18h : Mathilde REBAL au 06 59 83 93 82.
(Sauf le lundi à partir de 9h30 et le vendredi jusqu'à 16h30).
 - ✓ De 18h à 8h : Xavier LAUTRAM au 06 69 31 39 15.
- L'infirmerie : les soins sont donnés à l'infirmerie, pendant les récréations, sauf en cas d'urgence. Les infirmières se tiennent à disposition des étudiants aux horaires affichés dans l'établissement. L'infirmerie est fermée pendant les jours fériés et les vacances scolaires.
- Les résidents peuvent bénéficier d'une écoute à titre individuel en sollicitant le personnel d'éducation.

4 – Les repères pratiques.

- La résidence est accessible à tout moment, mais pour des raisons de sécurité est fermée à clé de 22h à 7h ainsi que les week-ends et les jours fériés.
En cas de sortie en dehors de ces horaires, les résidents s'engagent à refermer à clé les accès communs.
- Les zones communes extérieures sont sous vidéo-surveillance.
- Une cuisine commune équipée avec un coin repas et une zone de détente avec TV ainsi qu'un lave-linge et sèche-linge sont disponibles à chaque niveau du bâtiment Sainte Anne.
- Le WIFI est disponible dans le bâtiment avec une utilisation dans le respect de la charte informatique de l'établissement.
- La zone de parking à côté de la résidence est utilisable par les locataires.
- Pour la sécurité de tous, merci de respecter la vitesse de 20 km/h.
- L'accès avec un véhicule est interdit entre 22h et 7h du matin à l'intérieur de l'établissement.
- Une zone fumeur est disponible derrière les résidences.